

Objet : Observations relatives au projet de bioraffinerie NACRE

La fondation CLAMOR TERRAE est un fonds de dotation à but non lucratif, luttant contre l'effondrement de la biodiversité et pour la résilience écologique des territoires. Avec une action prioritairement ciblée sur la chaîne des Pyrénées, nous sommes **particulièrement soucieux de la manière dont se structure le projet NACRE**. Certains points manquent de précisions et ne permettent pas au public d'avoir une idée complète des impacts induits.

L'étude d'impact doit permettre d'apprécier les effets directs et indirects du projet ainsi que leurs incidences cumulées. Néanmoins on observe que les incertitudes sont nombreuses quant au plan d'approvisionnement, tant sur le volet agricole que forestier : quelles zones agricoles concernées ? quels massifs forestiers exploités ? quels effets d'équilibrages sur la biomasse forestière si les ressources agricoles venaient à manquer ? Difficile en l'état d'évaluer les incidences environnementales du projet. **D'autant que l'évaluation du potentiel de biomasse agricole repose sur des itinéraires culturels encore très mal maîtrisés et non implantés localement.** Au-delà des autres points questionnables relatifs au trafic routier ou aux émissions de ce procédé industriel, ces quelques points pointent déjà un **manquement à la pleine information du public** relatif à ce projet. Il est difficilement acceptable que des projets de cette ampleur reposent sur des **incertitudes** si importantes, induisant pourtant des pressions sur les écosystèmes forestiers et les équilibres agricoles potentiellement majeurs. **Des compléments d'information apparaissent indispensables avant toute autorisation.**

La crédibilité environnementale du projet repose sur la soutenabilité de la ressource utilisée. La sécurisation des sources d'approvisionnement devrait donc être au cœur du dossier présenté. Néanmoins on constate **de nombreuses imprécisions quant à l'origine** de cette biomasse ou à la **soutenabilité de sa production**. Le plan d'approvisionnement du projet repose sur la mobilisation de deux types de ressources : la **biomasse agricole** et la **biomasse forestière**.

Concernant la **biomasse agricole**, nous soulevons les fragilités suivantes :

- Effet de dépendance pour les agriculteurs :

Les agriculteurs qui s'engageraient dans cette filière se trouveraient dans une forte situation de dépendance, au sein d'une région qui n'offrirait que **très peu de débouchés alternatifs à NACRE**. Cette dépendance majoritaire à un acteur industriel unique n'est pas souhaitable pour les paysans, autant en phase d'exploitation du projet (non-maîtrise des prix), que dans **l'hypothèse d'un arrêt** du projet NACRE (quels débouchés alternatifs ?). D'autant que dans le cas du bambou, qui est une culture pérenne, l'engagement des agriculteurs n'est possible que sur le temps long. Nous notons que le dossier **ne précise pas si des contrats ont été signés (ni même des contacts pris)** avec des agriculteurs prêts à effectivement développer ces cultures. Au regard de ces réserves, la **crédibilité même de la filière interroge** et par là, sa capacité à embarquer des paysans.

- Itinéraire technique changeant

La structuration de la filière bambou repose manifestement sur de nombreuses hypothèses, variant au fil des documents produits. Ainsi de la récolte des chaumes, qui dans la **réponse à la MRAe repose sur une bande sur deux ; alors qu'il est indiqué une bande sur trois dans l'analyse d'incidences sur la biodiversité et les milieux naturels de l'annexe 12.15.a**. Sur ce critère, le risque serait donc réduit de moitié par rapport au maïs qu'il viendrait remplacer et non de 66% comme indiqué dans la partie spécifique au risque. A cela s'ajoute que les **études spécifiques à la biodiversité** n'ont pas encore été réalisées. **Cela ne permet pas de se faire une idée fiable des impacts sur l'environnement de ces cultures.**

- Scénarios alternatifs non détaillés

Le délai nécessaire à l'atteinte de pleine productivité de ces cultures est long et doublé **d'incertitudes quant aux rendements réellement obtenus**. Or le dossier ne détaille pas la stratégie d'approvisionnement dans l'hypothèse où les **rendements seraient inférieurs aux prévisions**.

L'absence de telles anticipations aura deux effets potentiels : **une réduction de la production de biocarburants** (ce qui remet en cause la pertinence, y compris économique, du projet) **ou des prélèvements plus massifs de biomasse forestière** (induisant un risque environnemental à prendre en compte).

- Incertitude des rendements attendus

Il est mentionné qu'Euralis développera chacune de ces filières chez 120 à 150 adhérents sur des surfaces de 5 à 10 hectares. Nous notons que l'entreprise Horizom, qui développe déjà le bambou en France, évoque quant à elle une **surface minimale de 10 hectares pour que la culture soit économiquement rentable**.

De même Horizom avance des rendements de 30 tMS/ha/an. Une valeur inférieure à la projection du porteur de projet, simplement atteinte au bout de 8 ans. **Au regard de ces incertitudes, une étude indépendante sur les rendements, impacts sur la biodiversité et débouchés réels de ces productions paraît indispensable.**

- Non concurrence avec des cultures alimentaires

Le principe de non-concurrence avancé par le porteur de projet mériterait d'être plus solidement argumenté. **Sans détail sur les fonciers concernés et les cultures remplacées**, il sera difficile de caractériser la non-concurrence.

De plus **dans un contexte de raréfaction de la ressource hydrique**, les terres profondes visées pour l'implantation du bambou (afin de ne pas avoir à l'irriguer), seront également celles ciblées pour **y implanter ou maintenir des cultures alimentaires**. Sur ce volet la démonstration apparaît particulièrement fragile.

Concernant la biomasse forestière, nous soulevons les fragilités suivantes :

- Absence de prise en compte des prélèvements d'autres projets industriels majeurs

Bien que non obligatoire, cette prise en compte est indispensable à la caractérisation sérieuse du gisement de biomasse forestière disponible. Au vu des volumes de biomasse nécessaires aux autres projets majeurs ciblant le même périmètre d'approvisionnement (E-CHO, Miraia...), il apparaît incontournable que les **besoins de chacun soient étudiés de manière cumulative au-delà de la seule prise en compte des industries déjà présentes** ou projets avancés comme cela a été fait.

- Prélèvement forestier maximal

Le recours à la biomasse forestière est décrit comme secondaire à l'échelle du projet. Néanmoins au regard des réserves formulées plus haut et relatives à l'approvisionnement en biomasse agricole, nous **pointons l'absence d'engagement de la part du porteur de projet quant à une quantité maximale de biomasse forestière mobilisée**, intégrant des scénarios de déficit de disponibilité de la biomasse agricole. La question de la concurrence avec les **autres projets industriel est d'autant plus prégnante de ce point de vue.**

- Place des coupes rases dans l'approvisionnement

Le plan d'approvisionnement stipule qu'aucune coupe rase ne sera effectuée **spécifiquement** pour NACRE. Cela signifie-t-il que la matière pourra provenir de coupes rases décidées par ailleurs ?

- Localisation des massifs exploités

Bien que faisant référence à un périmètre général de prélèvement dans le plan d'approvisionnement, le dossier **n'indique toujours pas précisément les massifs locaux ciblés et la quantité des coupes**, comme le conseillait la MRAe.

- Durabilité du label PEFC et logique sylvicole

Le recours au **label PEFC**, bien qu'intéressant à certains titres, **ne permet pas de garantir un approvisionnement soutenable, respectueux des sols et de la biodiversité**. Biodiversité qui constitue le parent pauvre du projet, uniquement envisagé d'un point de vue industriel. Aussi le porteur de projet recourt aux notions de « **déchets** » et de « **résidus** » pour qualifier la provenance de sa biomasse, marquant par là sa méconnaissance de l'écosystème forestier, pour lequel il n'existe ni déchets, ni résidus et où des prélèvements de ce type constituent une **perturbation, au même titre que le prélèvement d'une grume**. De même la page 5 de l'annexe 12.a, entretient cet amalgame entre logique sylvicole et « besoins » de l'écosystème. Un prélèvement ne contribue pas à la résilience d'un écosystème forestier, il contribue au maintien ou à l'amélioration de son potentiel sylvicole. Cet objectif est parfaitement recevable et le recours aux ressources forestières est un incontournable de la transition écologique, mais **ne prétendons pas agir positivement sur un écosystème par son exploitation.**